

Directeur du Conseil régional
de l'Environnement



Laquerre

Du feu sans fumée

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) vient d'adopter un règlement interdisant la fabrication, la vente et la distribution d'appareils de chauffage au bois non certifiés EPA ou ACNOR. Les poêles à bois traditionnels seraient en grande partie responsables du smog hivernal en raison de l'émission de particules fines qui polluent l'air et causent des problèmes respiratoires. La Ville de Montréal souhaite aller encore plus loin en interdisant l'installation de poêles à bois dans les nouvelles maisons.

Malgré que les normes de qualité de l'air ne soient pas toujours respectées en Abitibi-Témiscamingue, une telle mesure serait trop drastique ici compte tenu de la faible densité de population. Surtout que le chauffage au bois est prisé en raison de nos hivers rigoureux et de la disponibilité de bois. Il faut néanmoins limiter le problème, car selon le MDDEP, un poêle à bois non certifié émet autant de particules fines dans l'air en neuf heures qu'une automobile intermédiaire parcourant 18 000 km.

Mais la certification ne suffit pas. Il faut bien isoler sa maison et utiliser du bois sec afin d'en tirer le maximum de chaleur, tout en rejetant un minimum de polluants. N'oublions pas finalement qu'un foyer n'est pas une poubelle. Mieux vaut donner une seconde vie à nos déchets plutôt que de les brûler.

Un poêle à bois non certifié émet autant de particules fines dans l'air en neuf heures qu'une automobile intermédiaire parcourant 18 000 km



« Tous les jours, en tant que citoyennes et citoyens responsables, vous posez des gestes qui visent la protection de l'environnement. La Ville de Rouyn-Noranda en fait autant et affirme sa volonté de devenir de plus en plus une Ville verte. »



Le maire,

Mario Provencher

redaction.rouyn@hebδοςquebecor.com
25, Gamble Est, Rouyn-Noranda (QC) J9X 3B6

Radio-Canada se défend

Les lecteurs de La Frontière ont pu lire récemment une plainte du directeur général de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ), Jean-Pierre Thomassin, contre la radio de Radio-Canada et sa couverture du projet Osisko de Malartic.

Radio-Canada tient à préciser que ses journalistes d'Abitibi-Témiscamingue prennent leurs responsabilités très au sérieux, qu'ils n'ont pas tenté d'influencer le public et vont poursuivre leur couverture du dossier avec équilibre, équité et courtoisie, comme ils l'ont toujours fait.

La radio publique doit être un lieu de débat, où les grands enjeux des dossiers controversés peuvent être discutés ouvertement pour le bénéfice de toute la population.

La radio publique doit être un lieu de débat, où les grands enjeux des dossiers controversés peuvent être discutés ouvertement pour le bénéfice de toute la population. Une entrevue à la radio publique est souvent une occasion de répondre aux arguments de la partie adverse. L'animateur doit parfois insister pour obtenir des réponses complètes à ses questions. Cela fait partie du travail normal du jour-

naliste et ne signifie pas qu'il s'oppose à son invité, ou qu'il exprime une opinion personnelle.

L'AEMQ a décidé de ne plus accorder d'entrevue à Radio-Canada. Nous déplorons cette décision de la part d'un organisme qui souhaite que la radio fasse une plus large place aux représentants de l'industrie minière.

L'AEMQ demande à l'ombudsman de Radio-Canada d'examiner sa couverture. S'il y a lieu, la direction de l'information se soumettra à cet examen avec respect et confiance.

-Denis Pellerin, Directeur des communications régionales de Radio-Canada

Droits ancestraux vs espèces en danger

En réponse au commentaire de David Prince, j'aimerais attirer l'attention du lecteur sur l'arrêt La Reine c. Powley et le test en dix points élaboré par la Cour suprême du Canada pour reconnaître les droits ancestraux métis et leur exercice nonobstant les lois provinciales.

Les droits ancestraux des Indiens, des Métis et des Inuits sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982,

c'est-à-dire la Première Loi du pays, laquelle l'emporte sur toutes autres en cas de conflit de lois.

Les droits ancestraux sont définis comme étant les coutumes, pratiques et traditions des Indiens avant 1603 et les coutumes, pratiques et traditions des Métis avant l'imposition des lois canadiennes et provinciales (voir les arrêts R. c. Van der Peet et R. c. Powley sur le site de la Cour suprême du Canada à l'adresse électronique suivante :

<http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/index.html>).

Les droits ancestraux des Indiens, des Métis et des Inuits ne sont toutefois pas absolus. Bien qu'ils aient préséances sur les permis accordés aux chasseurs et aux pêcheurs sportifs, ils peuvent être restreints pour assurer la pérennité des espèces en danger.

Un second test s'applique alors en la matière (voir l'arrêt R. c. Sparrow).

-Me Pierre Montour, avocat en droit autochtone

LA FRONTIÈRE <small>HEBDOSQUEBECOR</small>		Directeur général régional André Renaud Directeur des ventes Joël Caya Directeur régional de la production Daniel Bernier Chef d'atelier Emmanuel Perreault-Rheault	Directeur de l'information David Prince Journalistes : Dominic Chamberland Marie Poulin Karine Bisson Patrick Rodrigue	Coordonnatrice du service de la publicité Carmen Vallières Conseillers-vendeurs France Daoust Sylvain Lefebvre Valérie Pratte Rachel Bellehumeur
<small>Hebdomadaire publié le mercredi matin par Corporation Sun Média, une compagnie de Québec, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H3C 4M9 - Imprimé à St-Jovier, par Imprimerie Mirabel, une division de Sun media, ayant son siège social au 12 800 rue Braut, St-Jovier J7J 1P3. Quantité imprimée : 5 950. Journal La Frontière, 25 Gamble Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B6</small>				
Enregistrement No 581933 Envoi postal: PAP - Enregistrement No 10624 <small>* Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide aux publications pour nos dépenses d'envoi postal.</small>				
Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec				
ABONNEMENT - Canada Résident du Qc 6 mois 44,60 \$ 1 an 64,40 \$ <small>(Taxes incluses)</small>	Pour renouvellement ou changement d'adresse LA FRONTIÈRE 25, Gamble Est Rouyn-Noranda J9X 3B6 • 819 762-4361		Nous desservons les secteurs suivants: ROUYN-NORANDA Rouyn-Noranda et les environs ABITIBI-OUEST La Sarre et les environs TÉMISCAMINGUE Ville-Marie et les environs	